



21 Grande rue
25170 CHAUCENNE

**COMPTE RENU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE
DU 13 SEPTEMBRE 2018 A 20 HEURES**

Président de séance : Bernard VOUGNON

Présents : Bernard Vougnon, Alain Roset, Mohammed Oubenaïssa, Daniel Moine, Jean-François Bertin (arrivé à 20 h 30), Christian Dyssli (arrivé à 20 h 30), Marie José Vergon-Trivaudey, Jean-Luc Guillaume, Philippe Morel (arrivé à 20 h 30), Marine Martin-Jary (arrivée à 21 h)

Procurations : Audrey Vuillemin à Marie José Vergon-Trivaudey.

Absents excusés : Jean-Luc Royer, Léonel Mounoussamy, Bernard Merger

Secrétaire de séance : Alain Roset

Date de la convocation : 10 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Suffrages exprimés : 11

2^{eme} convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 7 septembre 2018

- **Transfert de la compétence voirie**

Le transfert de la compétence voirie a été voté par la communauté d'agglomération et nous avons trois mois pour donner notre avis sur ce transfert. Le transfert effectif de la compétence à la Cagb sera fixé en fonction des délibérations des conseils municipaux des différentes communes et de la décision du Préfet, a priori au 1er trimestre 2019.

Ce transfert s'accompagne d'un transfert de moyens financiers. Deux aspects sont à prendre en compte : l'aspect fonctionnement et l'aspect investissement. L'agglomération a mis en place des barèmes pour chaque type d'entretien au niveau des communes.

La règle veut que les communes transfèrent l'équivalent des budgets qu'elles consacraient antérieurement à cet entretien. Chauenne ne consacrait pas beaucoup d'argent à l'entretien des voiries et donc nous aurons une participation beaucoup plus importante que ce que nous pouvions consacrer à l'entretien des voiries.

L'agglomération a préconisé des montants forfaitaires par activité. Elle a mandaté un cabinet comptable pour prendre en compte les éventuelles difficultés de certaines communes. Le rapport du cabinet sera étudié par un comité de sages indépendants pour recommander des solutions.

La prise en compte des ponts avait été différée jusqu'à cet été. Un document prenant en compte les ponts nous a été fourni cet été. L'agglomération a retenu un coût de fonctionnement de 556 € par an et par pont et un coût d'investissement de 1 389 € par pont et par an. L'agglomération prend en charge 50 % de ces dépenses. Il en ressort une dépense annuelle de 6 811 € (1946 en fonctionnement et 4 865 € en investissement) pour les 7 ponts de Chauenne par an venant s'ajouter au montant de la participation voirie.

La charge transférée pour l'entretien voirie, en fonctionnement, s'élève à 20 874 € annuellement. La Cagb conventionnera avec les communes pour prendre en charge 95 % de la dépense hors éclairage et ouvrages d'art. La prise en charge de la Cagb pour Chauenne s'élèvera donc à 14 689 €. Notre collectivité devant assurer le service de voirie « normalisé ».

Pour le volet investissement, c'est le gros entretien des chaussées et le renouvellement de l'existant qui porte l'allocation compensatrice à 22 081 € par an « ad vitam ».

Le transfert de la compétence voirie, pour notre commune s'élèvera donc à **39 489 €** par an « ad vitam » et hors conventionnement.

Chaucenne a signalé, très tôt dans la démarche, les difficultés financières que ce transfert financier allait générer. Notre commune a été auditée par le cabinet comptable mandaté par l'agglomération et un rapport doit être transmis à la commission d'expert chargé de vérifier la soutenabilité du transfert. Nous sommes dans l'attente de ce diagnostic.

Délibération.

Après avoir pris connaissance des derniers éléments du transfert de la compétence voirie, le conseil municipal souhaite attendre la décision du comité des sages et de la réponse de l'agglomération pour se prononcer sur l'adhésion au transfert de compétence.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• **Les travaux de la rentrée**

- Pose d'une cloison de séparation des classes maternelles. Bernard Merger et Mickael d'Audeux se sont chargés de ce travail et Dominique, toujours avec Bernard Merger, a assuré les finitions.

- M. Grime nous a alertés sur l'état de son mur de clôture, mitoyen avec la mairie. Le mur est monté en pierres sèches et ne peut pas être rénové avec le même matériau au vu des coûts induits. Il faudra réfléchir à une solution permettant de conserver l'aspect esthétique. Une demande de travaux sera nécessaire et l'architecte des bâtiments de France devra être consulté.

- Un réunion des riverains de la Lanterne a eu lieu la semaine dernière au sujet du lancement des travaux de réhabilitation de la Lanterne. Suite à l'étude réalisée et à l'enquête d'utilité publique de l'été dernier, et la compétence GEMAPI étant passée à la CAGB, il reste trois communes concernées sur notre secteur. Les autres ont rejoint le Val Marnaysien. Les travaux s'échelonnent d'octobre à décembre si la météo le permet, financés par la CAGB, et à 80 % par l'agence de l'eau. L'enveloppe, pour l'ensemble des compétences Gemapi, se monte à 250 000 €, compris la première tranche correspondant à une partie des travaux sur Pouilley-Pelousey-Chaucenne.

Les travaux, sur l'ensemble de la Lanterne devront être réalisés dans un délai maximal de cinq ans.

- La réception provisoire du lotissement des rives de la Lanterne, voirie primaire et défense incendie a eu lieu le 7 septembre. Un permis de construire a été déposé et six lots ont été réservés.

Les rues ont été baptisées : rue principale = rue de Chaney, impasse = impasse des Libellules, voie prévue pour le futur raccordement à la zone hors lotissement = rue de la Roche.

Délibération.

La dénomination des rues est adoptée telle que présentée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• **Rencontre ACN**

Une rencontre a eu lieu début septembre avec nos voisins d'Audeux et Noironte pour faire le point sur le projet d'école intercommunale sur deux sites.

Noironte souhaiterait obtenir l'accord de l'inspection académique sur la viabilité du projet à 10 ans avant de s'engager plus en avant. Il est peu probable que cet accord soit obtenu en ces termes. Le projet semble s'éloigner. Une solution serait peut-être d'envisager une fusion. Le conseil municipal de Noironte a inscrit à l'ordre du jour de son prochain conseil un débat sur le devenir du projet. A suivre.

Par ailleurs, notre bâtiment centre de vie doit être réhabilité. Faut-il le réhabiliter dans son statut actuel (2 classes maternelles, salle polyvalente, bibliothèque) ?

Faut-il intégrer une variante vers une autre évolution (cantine) ?

Il est proposé d'engager une étude pour réhabiliter ce site en réactivant la convention passée avec l'agglomération.

Délibération.

Réactiver la convention passée avec la CAGB pour nous accompagner dans le choix d'un maître d'œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Maison de Mollans**

Les chaudières des appartements sont en cours de remplacement.

- **Eclairage public.**

L'entreprise CITEOS a procédé au remplacement des luminaires. Il reste deux luminaires à remplacer.

- **Elagage.**

L'entreprise SEGUIN interviendra sur le territoire communal pour élaguer des haies et quelques arbres gênant le passage des camions de collecte des ordures ménagères.

- **Risque statutaire pour les personnels communaux.**

Nous devons assurer le risque maladie, accident de nos personnels, et en particulier ceux relevant du régime CNRACL.

Le centre de gestion propose le renouvellement du contrat avec l'assureur SOFAXIS/CNP.

GROUPAMA propose également un contrat.

Délibération.

Après analyse des clauses proposées, il est proposé de souscrire un contrat auprès de SOFAXIS/CNP.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Rémunération de l'agent recenseur.**

Madame Merger a été désignée agent recenseur.

Le dispositif de recensement a évolué. Les habitants ont la possibilité de recenser par internet. L'agent recenseur doit les inciter à utiliser ce moyen plus rapide, plus simple qui garanti la confidentialité et économise du papier.

Par ailleurs, les formulaires papier ont évolué pour prendre en compte les familles recomposées, les enfants en garde alternée, le PACS et le concubinage.

Le recensement débutera le 27 janvier 2019 et se terminera le 16 février 2019.

Délibération.

Il est proposé de rémunérer l'agent recenseur selon de barème suivant :

1,50 € par bulletin individuel,

1.00 € par feuille de logement,

50 € la 1/2 journée de formation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Convention d'entraide ACN.**

La convention d'entraide a été élaborée et votée en août 2017 mais sans fixer le prix de l'heure.

Délibération.

Il est proposé de rémunérer l'heure de travail des employés communaux sur la base de 22 €.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Trois chantiers ont été effectués dans le cadre de cette convention :

Travaux réalisés avec l'aide des employés communaux d'Audeux :

- Réfection d'un appartement dans la maison de Mollans : 55 h soit 1 210 €

- Fauchage : 8 h soit 176 €

- Pose d'une cloison séparative entre les classes maternelles : 18 h soit 396 €

Travaux réalisés par Chauenne :

- Edition de l'info-communes pour Audeux.

Audeux émettra un titre de recettes de 1 782 € pour les travaux effectués par les employés municipaux de la commune et Chauenne émettra un titre de recettes de 604,74 € pour les travaux d'édition du bulletin ACN.

Délibération.

Il est proposé de valider le montant que Chauenne doit à Audeux soit 1 782 € et le montant qu'Audeux doit à Chauenne soit 605,74 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Modification du PLH.**

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, les communes intégrant l'agglomération ont pris l'engagement de produire un certain nombre de logements.

Appliquer aux communes entrant dans l'agglomération les mêmes règles que pour les communes étant déjà membres de l'agglomération.

Par ailleurs, Chauenne a déjà produit 10 logements sur les 14 logements qu'elle doit produire sur la période 2013-2019.

Délibération.

Accepter l'intégration des nouvelles communes dans le PLH.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Acquisitions foncières.**

Il convient de finaliser les acquisitions foncières rue des Jardins.

Le prix du m², basé sur les prix du marché fixé à 60 € le m².

Acquisition auprès de :

- M. et Mme Terrier : 26 m² pour 1 560 €,

- M. Hervé Grillet : 22 m² pour 1 320 €,

- l'indivision Hummel : 17 m² pour 1 020 €,

- M. et Mme Dard : 43 m² pour 2 580 €.

Total de l'acquisition foncière : 1,08 are pour un montant de 6 480 €.

On aura à acquérir 22 m² pour 1 320 € auprès de la SCI TRANS WF pour aménager le parking devant l'entreprise.

Délibération.

Autoriser le maire à payer les propriétaires sur ces bases.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Plan Partenarial de Gestion des Demandes de Logement Social et d'Information des Demandeurs.**

Le 6 juin a été organisée une conférence intercommunale du logement au cours de laquelle a été présenté le PPGDLSID. Il fait réponse à l'obligation de mettre en place ce type de plan fixée par la loi ALUR de 2014 et la loi Egalité et Citoyenneté de 2017.

Ce plan est établi pour une durée de 6 ans et a pour objectif d'organiser l'accueil des demandeurs et les modalités d'enregistrement des demandes de logement social sur le territoire de la CAGB.

Les demandeurs n'ont pas conscience que les logements sociaux sont répartis sur un grand nombre de communes sur le territoire de la CAGB, même si 90 % de ces logements sont concentrés sur Besançon.

Afin que les demandeurs disposent d'une information pertinente et complète, une liste des lieux identifiés comme services d'Information et d'Accueil (SIAD) a été établie avec 2 niveaux de service.

1- Lieux d'information et d'accueil labellisés.

Ces lieux spécialisés existent déjà (bailleurs sociaux, DDT, CAGB, ..) et sont à même d'enregistrer et de conseiller les demandeurs de logement social.

2- Relais locaux d'information

Ces relais seront chargés de donner une information d'ordre général et d'orienter les demandeurs vers les bons interlocuteurs que sont les lieux labellisés.

De plus, un accueil commun assurera une réception plus personnalisée des demandeurs en difficulté. Ce service sera assuré par le service Habitat/Logement de la CAGB.

Pour offrir un niveau de service homogène à tous les grands bisontins, il est demandé aux communes de l'agglomération de participer au dispositif en tant que relais locaux d'information.

Ce plan est soumis à l'avis des conseils municipaux avant son adoption par les instances de la CAGB.

Délibération.

Le conseil donne un avis favorable à la mise en œuvre de ce plan.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• **Service d'aide aux communes de la CAGB.**

Le service a évolué à partir de mai 2018 avec la mise en place de nouveaux services optionnels :

- gestion des déchets volumineux lors de manifestations importantes. La CAGB met gratuitement à disposition des bennes.

- service prospective d'analyse financière avec la mise à disposition d'un logiciel spécialisé.

- mise à disposition d'un Système d'Information Géographique (SIG).

Ceci constitue une évolution du niveau de service 2B auquel nous adhérons et dont le tarif est actualisé à 2,83 € par habitant pour 2018.

Délibération.

Il est proposé de reconduire l'adhésion au service. Proposition adoptée à l'unanimité.

Entériner le nouveau tarif à 2,83 € par habitant. 4 votes contre, 5 abstentions, 1 pour.

• **Défense incendie secteur Vigne Rochet.**

Après avoir étudié plusieurs possibilités, nous avons retenu l'idée d'installer une citerne souple d'une capacité de 120 m3 pour défendre le secteur. Nous avons défini, avec M. Villemin, le secteur le plus approprié pour cette installation sur le haut de la propriété, et qui défendra également le secteur des chalets.

Le lieutenant Riviere, du SDIS 25, s'est rendu sur place et a validé le site d'installation.

Nous avons un premier devis pour la fourniture de la citerne. Il conviendra de solliciter une entreprise de terrassement pour préparer la plateforme et une entreprise à même d'installer une clôture de protection de l'installation. Nous pourrons alors déposer un dossier de demande de subvention avant la fin de l'année pour réaliser les travaux en 2019, après avoir conventionné avec la propriétaire du site, Mme Villemin Jacqueline.

Délibération.

Il est proposé de poursuivre la démarche de défense incendie du secteur de la vigne Rochet par la recherche d'entreprises de fournitures et de services susceptibles de mettre en place tous les éléments nécessaires à la couverture du risque.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Matériel halte garderie.**

La halte garderie ayant cessé son activité, nous devons nous séparer du matériel et du mobilier utilisés. Contact a été pris avec le Réseau d'Assistantes Maternelles à qui il sera proposé l'ensemble du matériel.

Une autre piste consisterait à publier sur un site spécialisé pour les collectivités, Agorastore, la liste des objets disponibles.

Délibération.

Autoriser le maire à trouver une destination pour ces objets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Indemnité de conseil au comptable du Trésor.**

Proposition de fixer l'indemnité de conseil à 347,47 € pour 2018.

Délibération.

1 vote contre, 1 abstention, 8 votes pour.

- **Aménagement place devant centre de vie.**

Profiter des aménagements engagés par M. Warias pour traiter l'espace devant le centre de vie.

Le maître d'œuvre de M. Warias a proposé un aménagement commun entre l'entreprise et la commune pour traiter cet espace.

Cet aménagement consisterait en un sciage de la chaussée en limite avec la grande rue et avec la rue des Essarts, et avec la pose de bordures franchissables sur ce secteur. Deux regards de collecte raccordés au réseau seraient posés sur la place pour drainer l'eau stagnante. L'ensemble serait revêtu d'enrobé.

Le coût des travaux pour la commune, traitement de la place et pose d'une partie des bordures, se monterait à 23 000 € selon devis fourni par TP Bonnefoy.

Après échanges, il est proposé de reprofiler la plateforme, de procéder à la mise en place de regards de collecte des eaux pluviales, de mettre en place une bordure séparative entre l'espace communal et l'espace destiné à l'entrée des camions et de revêtir l'ensemble d'une émulsion.

Délibération.

Il est proposé d'accepter partiellement le devis fourni par l'entreprise TP Bonnefoy conformément aux dispositions retenues après échanges.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.